



Monsieur l'Administrateur Général,

Le 6 mai dernier, le CSE du centre Paris-Saclay a exercé un droit d'alerte relatif à des masques périmés, dégradés et non conformes dans une des installations du site de Fontenay-aux-roses. Cette alerte, au-delà de la problématique soulevée par les élus et pour laquelle, l'enquête en cours, a bien du mal à être conduite, a soulevé une autre problématique plus générale sur la péremption des masques de protection respiratoire.

Ainsi, en 2CSCCT du 14 mai dernier, mais aussi lors de la séance du comité national du 19 mai, nous vous avons alerté sur la décision de l'Etat, relayée par le Premier Ministre Edouard PHILIPPE lors de la conférence de presse du 7 mai 2020. En effet, suite aux préconisations de la Direction Générale de l'Armement (DGA) et de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM), il a été décidé que :

- les masques dont la date de péremption est dépassée jusqu'à 6 mois maximum peuvent être encore utilisés, en conformité avec la norme relative à chaque type de masques ;
- pour les masques périmés entre 6 et 24 mois au-delà de la date de péremption, leur utilisation est possible, mais uniquement en masque dits « grand public » ;
- pour les masques périmés au-delà de 24 mois, ils ne peuvent plus être utilisés et doivent être détruits.

Nous vous demandons de bien vouloir nous informer, pour la séance de la Commission Centrale SSCT de fin juin, des mesures prises centre par centre et des quantités de masques répertoriées dans chacune des trois catégories rappelées ci-dessus.